Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2020 Publication : 21/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Directrice
Resecurces Solidaries

Nathalie MAILLOT





Direction Générale Adjointe Développement Humain et Solidarité

Direction Ressources de la Solidarité Service de la Tarification des Établissements

D'FAS

2020/0055

ARRETE

du

18 FEV. 2020

portant fixation des tarifs horaires pour l'année 2020 du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et les personnes adultes handicapées de l'association ASAME

- VU le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU l'arrêté 2006-330 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par l'association ASAME;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- **VU** les propositions budgétaires formulées par l'association ASAME et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF;
- **VU** le rapport et la délibération n°CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU l'arrêté DFAS 2020/0054 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 18 février 2020;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

### ARRETE

### ARTICLE 1er :

Les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes adultes handicapées de l'association ASAME, sont fixés à compter du 1er mars 2020 à :

•	Jours ouvrables – 1 heure :	23,50 €
•	Dimanches et jours fériés – 1 heure :	31,33 €

### ARTICLE 2:

Les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées de l'association ASAME sont fixés à compter du 1er mars 2020 à :

## Bénéficiaires de l'APA participant au financement de leur plan d'aide :

Jours ouvrables :

· 1 heure	23,50 €
· 45 minutes	19,61 €
· 30 minutes	14,05 €
Dimanches et jours fériés :	
· 1 heure	31 33 €

45 minutes
 30 minutes
 26,16 €
 18,72 €

# > Bénéficiaires de l'APA exonérés de toute participation au financement de leur plan d'aide :

• Jours ouvrables:

· 1 heure	23,50 €
· 45 minutes	18,63 €
· 30 minutes	12,75 €

Dimanches et jours fériés :

· 1 heure	31,33 €
· 45 minutes	24,50 €
· 30 minutes	16,67 €

### ARTICLE 3:

Les tarifs horaires des prestations du SAD pour les personnes les personnes âgées et adultes handicapées effectuées par l'Association ASAME applicables au 1er mars 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1er janvier au 29 février 2020 des prix de journée en vigueur depuis le 1er juin 2019 dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

### ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

Brigitte KLINKERT